FRC 1,343

RAPPORT

SUR LES ASSIGNATS-MONNOIE,

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM

DU COMITÉ DES FINANCES,

Par M. ANSON, Membre de ce Comité.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

Du 9 Avril 1790.

Case
FRC
13508

MESSIEURS,

Par votre Décret du 26 Février dernier, vous avez demandé au Premier Ministre des Finances l'état des besoins de l'année présente, & des moyens d'y pourvoir.

Le Premier Ministre des Finances s'est conformé à ce Décret; il vous a adressé un Mémoire très-

THE NEWBERRY LIBRARY

détaillé, qui vous a été lu le 6 du mois dernier ; il préſente le tableau de la ſituation des revenus en 1790, & des reſſources que le Miniſtre vous propoſe pour ſuppléer à leur déficit. Votre Comité des Finances, chargé de l'examen de ce Mémoire, vous en a rendu compte le douze ; & après vous avoir expoſé ſes vues, un peu différentes de celles du Premier Miniſtre des Finances, il vous a ſoumis un projet de Décret.

Quelques articles de ce projet avoient rapport aux Aſſignats ſur les biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques, ainſi qu'à la vente de ces biens. Votre Décret poſtérieur du 17 ayant décidé que cette vente ſeroit faite aux Municipalités du Royaume, & celle de Paris ayant préſenté un Plan qui avoit paru mériter votre attention, il étoit naturel de l'examiner avant de ſe décider définitivement ſur la forme & ſur la nature des Aſſignats donnés en paiement à la Caiſſe d'Eſcompte, qui, par ces ventes, éprouve néceſſairement une altération.

D'un autre côté, les anticipations ſur les revenus ordinaires, qui forment encore, dans ce moment, une partie conſidérable de vos reſſources journalières, & dont la continuation vous paroît contrarier l'ordre que vous voulez établir dans les Finances, ne pouvant être ſubitement abandonnées, ſans y ſubſtituer auſſi-tôt des aſſignations équivalentes ſur des rentrées extraordinaires, vous avez ſagement penſé qu'il y avoit également lieu de ſuſpendre encore votre déciſion

ſur la partie du Décret qui en prononçoit la ceſſation.

Vous nous avez chargés de conférer de tous ces objets, tant avec le Premier Miniſtre des Finances, qu'avec les Députés du Commerce : nous avons rempli vos intentions.

Voilà les deux objets dont votre Comité des Finances vient vous rendre compte aujourd'hui.

Ces Aſſignats doivent tout-à-la-fois ſuppléer à la rareté du numéraire, & prendre la place des anticipations ; c'eſt donc principalement ſur leur valeur, leur activité, leur forme & leur quotité, que je viens vous propoſer aujourd'hui, au nom de votre Comité, de prendre une délibération définitive.

Vous voyez, Meſſieurs, que de cette délibération importante dépend le ſort de l'année 1790, & par conſéquent le ſuccès de tous vos efforts pour aſſurer les baſes de la Conſtitution ſur des fondemens inébranlables.

Votre Comité a cru devoir, Meſſieurs, préſenter avec cette préciſion l'état de la queſtion qui doit vous occuper aujourd'hui, afin d'écarter pour le moment toutes les idées générales ſur la dette publique, & ſur un plan vaſte & univerſel de Finances, que quelques Membres éloquens de cette Aſſemblée vous offrent de temps en temps : elles ſont prématurées ; elles vous détourneroient de l'objet unique de votre délibération. Il ne faut pas perdre de vue que tous les plans de cette nature ne ſont applicables qu'à l'année 1791 ; que vous avez or-

donné positivement par plusieurs de vos Décrets, que vos regards ne se porteroient que sur l'année prochaine seulement, pour la régénération des différentes branches de l'administration des Finances; que vous avez établi un Comité particulier pour s'occuper des formes constitutionnelles à donner à l'Impôt, à commencer de 1791; qu'un autre est chargé spécialement de la liquidation de la dette arriérée, non liquidée, dont le travail & les résultats entreront nécessairement dans l'ensemble du plan général de recette & de dépense à compter de 1791; enfin, que votre Comité des Finances, qui dans le courant de ce mois vous présentera le tableau de la dette constituée, a dû, dans les circonstances présentes, & d'après vos derniers Décrets, chercher préalablement les moyens de pourvoir au service de 1790. Voilà l'objet pressant qui doit aujourd'hui vous occuper exclusivement.

Je ne vous retracerai point le tableau de nos embarras : c'est en même-temps la plus facile & la plus triste partie de notre ouvrage; il suffit de vous rappeler que trois cents millions manquent cette année à vos revenus, si vous vous déterminez à renoncer sur-le-champ à la ressource des anticipations, qui en forment environ cent trente; que de quelque manière que votre Comité ait combiné les ressources de l'année présente, un vuide de cent trente millions se trouve toujours ouvert devant vous; que la Caisse d'Escompte, à laquelle vous en devez cent soixante-dix, ne peut plus supporter le fardeau

des ſecours que vous avez exigés d'elle; qu'il devient urgent de remplacer ce numéraire inſuffiſant, par un autre; que Paris ne peut faire de plus longs ſacrifices ſur un papier dont le cours eſt à peu-près renfermé dans l'enceinte de ſes murailles; qu'une portion des intérêts arriérés repréſente l'aliment néceſſaire aux malheureux rentiers, dont la patience & le patriotiſme ont tant contribué aux ſuccès de vos travaux. Vous n'oublierez sûrement jamais les avantages que vous retirez tous les jours de ce courage, caché dans l'ombre de la douleur, plus recommandable peut-être, que celui qui eſt embelli par l'éclat de la publicité.

C'eſt à ces maux, Meſſieurs, qu'il devient indiſpenſable de porter remède; & il eſt bien important de choiſir celui qui nous tirera enfin de cet état d'inquiétude habituelle, ſi contraire au calme qui convient à des Légiſlateurs.

On vous a préſenté, on vous préſentera ſans doute encore, des moyens moins tranchans que l'émiſſion d'une certaine quantité d'Aſſignats en circulation; on vous parlera de donner un intérêt à ceux de la Caiſſe d'Eſcompte, en les faiſant circuler dans les Provinces; on vous offrira de faire négocier à un gros intérêt des Aſſignats vis-à-vis d'une partie de vos créanciers; on vous reparlera de l'établiſſement d'une Banque Nationale à la place de la Caiſſe d'Eſcompte; on vous engagera même à uſer encore quelque temps du ſecours intermédiaire des anticipations. Mais d'abord, Meſſieurs, il faudroit, dans les circonſtances préſentes,

employer preſque tous ces moyens à-la-fois, pour obvier aux diverſes difficultés qui nous aſſiégent; & alors, de cette complication même naîtroit plus d'incertitude encore pour le ſuccès. En ſecond lieu, tous ces moyens nous ont paru auſſi ruineux qu'impraticables; toutes ces idées ſont tellement contraires au vœu preſque unanime que vous avez annoncé ſur les différentes reſſources de l'ancienne Adminiſtration, que votre Comité ne croit pas devoir employer à diſcuter ces différens objets, un temps devenu ſi précieux pour apporter à nos maux le remède que vous avez lieu d'attendre plutôt d'une opération hardie, mais ſimple, que d'une multiplicité inextricable de meſures incertaines, & de palliatifs diſcrédités.

Je ne vous parlerai pas long-tems du ſort des anticipations, délivrées juſqu'à préſent ſur les revenus ordinaires; vous avez fait connoître ſur elles votre improbation d'une manière ſi marquée, qu'il en réſulte un découragement & une réſiſtance abſolue de la part de ceux qui s'étoient prêtés juſqu'alors à leur renouvellement. Le Tréſor public vient d'etre obligé d'en acquitter pour environ 12 millions dans le mois dernier, à leur échéance; il eſt donc devenu indiſpenſable de ne pas laiſſer plus long-tems votre déciſion en ſuſpens à cet égard, puiſque vos Comités des Finances & des Impoſitions l'attendent l'un & l'autre pour marcher avec aſſurance dans la route qu'ils ſe ſont tracée. Votre Comité des Finances croit cependant devoir donner ſur cet objet une marque particulière de déférence à l'opinion

toujours imposante d'un Administrateur aussi éclairé que le Premier Ministre des Finances, en vous représentant, d'après ces réflexions, qu'en renonçant à cette ressource, on s'expose à augmenter en proportion les effets circulans qu'on sera obligé de lui substituer; que cette manière d'emprunter, usitée habituellement chez un Peuple voisin de nous, n'est point dispendieuse : si l'on s'en étoit privé plus tôt, on eût été obligé d'accroître dans la même proportion les billets de la Caisse d'Escompte; & sous ce dernier rapport, on ne peut se dissimuler que les anticipations ont retardé de quelques instans le discrédit de ces billets; tant il est vrai qu'en administration, ce n'est pas toujours sur le principe général que doivent porter rigoureusement les opérations; que son application demande une longue expérience, & que de cette application dépend souvent le bonheur d'une Nation entière.

Mais, dans les circonstances presentes, vous pensez, Messieurs, que les ressources mêmes dont vous devez faire usage pour passer tranquillement l'année présente, doivent être combinées de manière qu'elles ne puissent pas contredire d'avance les principes que vous allez poser pour les années & les générations suivantes; & votre Comité, soumis à suivre votre marche, ne peut plus se dispenser de vous observer qu'il faut, d'après ce principe, renoncer à une ressource qui consommeroit insensiblement les produits de 1791, par une imprévoyance aussi fâcheuse qu'inconstitutionnelle. L'anéantissement des anticipations sur

les revenus ordinaires, formera donc l'un des articles du projet de Décret qui va vous être proposé. Mais, ce point si important une fois déterminé, nous n'avons plus le choix des moyens pour arriver au terme : nous sommes entraînés irrésistiblement vers la circulation d'un papier national ; car assurément, Messieurs, votre Comité ne vous parlera jamais qu'avec l'improbation la plus marquée de la suspension des paiemens : cette proposition aviliſſante est indigne de vous, & déjà depuis trop long-temps les paiemens sont arriérés.

On va, sans doute, accumuler autour de vous la multiplicité imposante des objections, celle des inconvéniens inséparables d'une opération de cette nature ; on vous offrira des théories brillantes, ou une réunion de prétendues ressources dont la complication seule indique la plus évidente impossibilité : mais, Messieurs, vous êtes bien convaincus que la méditation la plus profonde sur les unes & les autres, a précédé la résolution qu'a prise enfin votre Comité général des finances.

Tout ce qui a été dit si souvent, & qui sera répété, sans doute, avec plus ou moins d'impartialité sur le papier-monnoie, ne peut s'appliquer qu'à ceux des numéraires fictifs, qui n'ont de ressemblance que le nom avec celui qui va vous être présenté. Ce que l'on appelle ordinairement un papier-monnoie, ou même billet d'Etat, repose simplement sur une hypothèque générale : les Assignats, au contraire, seront le signe représentatif d'une créance déléguée avec hypothèque spéciale sur des immeubles. Au reste, ne nous

flattons pas, Meſſieurs, de réunir toutes les opinions; il faudroit, pour y parvenir, avoir trouvé l'art de ſatisfaire tous les intérêts; & cet art eſt encore inconnu ſur la terre.

Entrons dans l'examen de notre poſition actuelle, relativement au numéraire. Quelles que ſoient les cauſes diverſes de la rareté de celui qui eſt en poſſeſſion d'être dénommé le numéraire réel, ſoit qu'elle ſoit abſolue ou relative, que ce numéraire ſe ſoit écoulé loin de nous, ou qu'il ſoit enfoui, que ce ſoit enfin la mal-veillance ou la crainte qui le diſperſent, il nous manque; il faut y ſuppléer: le papier de la Caiſſe d'Eſcompte ne peut plus en tenir lieu; il faut le remplacer ſans délai; plus d'incertitude à cet égard, plus d'héſitation; elle deviendroit funeſte. Il en eſt de la machine politique comme de celles qui concourent aux travaux de l'induſtrie: quand le ſecours des fleuves ou des ruiſſeaux lui eſt refuſé par la Nature, le fluide vient au ſecours de l'homme ingénieux qui ſait ſoumettre l'air & le feu aux beſoins des Arts. Employons, à ſon exemple, la reſſource d'une circulation nouvelle, au-lieu de ces métaux enfouis, qui refuſent de couler dans le tréſor public; & bientôt la grande machine de l'Etat, dont la ſtagnation nous effraye, va reprendre toute ſon activité.

Déjà votre Comité des Finances, au mois de Décembre dernier, vous avoit fait ſentir les inconvéniens de la diſette du numéraire; il vous avoit propoſé d'autoriſer proviſoirement la circulation des billets de la Caiſſe d'Eſcompte, pour ſuppléer à la

rareté de l'argent pendant les ſix premiers mois de l'année, & d'eſſayer ſi ce papier, auquel on paroiſſoit habitué, pourroit en tenir lieu ; il eſpéroit que ſon rembourſement n'étant pas éloigné, il ſeroit préférable à des billets d'Etat, qui ne pourroient pas peut-être offrir cet avantage. L'échange volontaire de ces billets d'une Compagnie de Négocians, contre des Aſſignats ſur des biens du Domaine & du Clergé, avoit paru ſuffiſant pour retirer inſenſiblement les billets de la Caiſſe. Votre Comité avoit penſé que ſans ſecouſſe & même ſans efforts, cet échange rappelleroit l'argent dans la circulation. Dans des temps plus heureux, cet eſpoir n'eût point été trompé ; mais il en eſt arrivé autrement : les efforts des Actionnaires ont vainement retiré près de trente ou quarante millions de billets de Caiſſe, par les demi-actions qu'ils ſe ſont empreſſés de prendre ; les Aſſignats n'ont point concouru à ces efforts. La Caiſſe d'Eſcompte n'en a pu négocier que pour treize cents mille livres ; nous n'avons pu en placer, parce que ç'auroit été manquer aux engagemens pris avec elle, & nuire à la diminution de la maſſe de ſes billets. Bientôt les craintes ſur cette Caiſſe ſe ſont renouvelées, les murmures ſe ſont accrus, & avec eux la défiance. Je n'examinerai point ici juſqu'à quel point ces plaintes peuvent être exagérées ; il ſuffit qu'elles exiſtent, pour devenir dignes d'attention. Le paiement à Bureau ouvert au premier Juillet devient incertain ; la Caiſſe d'Eſcompte eſt dans une poſition auſſi critique que contraire au but de ſon éta-

bliſſement : il faut céder aux circonſtances ; c'eſt une intempérie à laquelle il faut ſe ſoumettre. Elle fait baiſſer trop ſenſiblement le thermomètre du crédit, pour ne pas obéir à cet indicateur fidèle, dans l'atmoſphère orageux au milieu duquel nous vivons depuis quelque temps ; mais puiſons dans cette néceſſité même de nouvelles reſſources.

Il en eût été autrement, Meſſieurs, il eſt permis de le croire, ſi les frais du Culte euſſent été définitivement réglés auſſi-tôt après votre Décret du 19 Décembre ; ſi le remplacement des dîmes eût été prononcé : peut être alors les Aſſignats circulant librement, euſſent remplacé très-heureuſement la diſette des eſpèces, ou plutôt les euſſent fait revenir dans la Capitale. Nous ne ceſſerons de vous conjurer de fixer bientôt les idées ſur tout ce qui a rapport à l'hiérarchie eccléſiaſtique. Nous ſommes informés par l'un de vos Comités, qu'il a un travail complet à vous ſoumettre ſur cet important objet.

Dans le moment actuel, il eſt au moins indiſpenſable de dégager la portion des biens eccléſiaſtiques qui va être miſe en vente, de toute hypothèque & privilége ; de la préſenter parfaitement libre à ceux qui vont les recevoir, & c'eſt une des précautions priſes par le Projet de Décret qui vous ſera ſoumis. Nous ne dirons rien de la forme des ventes, de l'eſtimation, & même de la déſignation des biens ; vous avez nommé des Commiſſaires pour procéder à toutes ces opérations : ils s'en occupent. Ces opérations ſont certaines ; mais, en accélérant ces ventes, il ne

faut pas les précipiter, & rien à cet égard ne s'oppose à ce que vous décrétiez dès-à-présent la nature des Assignats. Cette décision est d'autant plus urgente, que leur fabrication exigera un temps assez considérable, & que nous ne pouvons plus en perdre.

C'est ici le lieu d'écarter une idée qui a paru se propager dans le Public à l'occasion du Plan proposé par la Municipalité de Paris, mais qui n'a pas même pénétré jusqu'à votre Comité. On a parlé un moment de billets municipaux; on a dit que le crédit des Municipalités pourroit offrir un nouveau numéraire: dispensez votre Comité de discuter une aussi légère assertion.

Il a paru sans doute très-convenable, & j'ose dire très politique, de transmettre la propriété des biens ecclésiastiques, dès-à-présent, aux Municipalités, d'*exproprier* ces biens, pour me servir de l'expression d'un de nos Orateurs; & déjà on en éprouve les heureux effets. La Commune de Paris applaudit unanimement aux propositions faites par la Municipalité à l'Assemblée Nationale; de nombreuses soumissions sont offertes; de très-grandes Municipalités annoncent leur adhésion à ce genre d'acquisition, les unes pour douze millions, les autres pour dix, d'autres pour de moindres sommes. Bientôt, nous n'en pouvons plus douter, les valeurs qui représentent les 400 millions, se placeront tout naturellement dans les diverses parties du Royaume, & l'organisation prochaine des Assemblées de Départemens concourra à accélérer les adjudications: il est donc temps, Messieurs, de

poſer ſur la baſe d'un crédit vraiment national, le type du rembourſement ſucceſſif de la dette publique.

Laiſſons à l'ancienne Adminiſtration l'erreur des crédits intermédiaires ; montrons enfin à l'Europe entière que nous appercevons l'étendue de nos reſſources, & bientôt nous prendrons avec aſſurance la vaſte route de notre libération, au-lieu de nous traîner dans les ſentiers étroits & tortueux des emprunts morcelés & des négociations onéreuſes.

Pourquoi nous aſſervirions-nous plus long-temps à cette fatale habitude contractée dans le labyrinthe de l'ancienne Adminiſtration ? Pourquoi cette crainte puérile de marcher ſans appui ? Eſt ce à une grande Nation qui ſe régénère, à douter de ſes forces ? Un débiteur ordinaire, qui ne peut donner à ſes créanciers qu'un papier auquel il ne peut appoſer le ſceau du numéraire, ſe débat avec découragement dans les liens d'une créance auſſi pénible pour ſes créanciers que pour lui-même ; mais une Nation qui peut donner à ſon papier le mouvement de la circulation, qui, par cette circulation nouvelle, peut répandre des bienfaits ſur ceux qui, créanciers de l'Etat, ſont débiteurs à leur tour vis-à-vis de leurs Concitoyens ; qui, par elle, peut rétablir dans l'Empire le courage de l'induſtrie engourdie par l'effet de la ſtagnation des eſpèces ; qui, par elle enfin, peut rendre aux Manufactures leurs travaux, aux Ouvriers leurs ſalaires, au Commerce ſon activité : cette Nation, dis-je, ne doit pas reſter plus long-temps dans l'in-

certitude ſur le grand parti qui lui reſte à prendre ; & l'opinion des Citoyens qui la compoſent concourra au ſuccès infaillible de cette détermination.

Il en eſt du numéraire comme des contributions : elles ſont volontaires au moment de leur création, parce qu'elles ſont conſenties librement par les Repréſentans du Peuple ; & elles le ſont en effet vis-à-vis de la Nation entière qui les a accordées. Elles n'en ſont pas moins obligatoires vis à-vis de chaque Citoyen : il eſt forcé de ſe ſoumettre à l'expreſſion de la volonté générale. Le nouveau numéraire, Meſſieurs, aura la même origine, & par conſéquent la même autorité. Elle réſultera de la convention ſolemnelle d'une grande famille compoſée de Créanciers & de Debiteurs, qui pour l'intérêt commun ſoldent leurs créances avec des contrats hypothéqués ſur des immeubles, juſqu'à la vente prochaine des biens-fonds, qui doit éteindre la dette ; c'eſt au nom de la grande famille de l'Etat, qui vous a remis ſes pouvoirs, que vous allez ſceller cet accord, ce pacte très-légal ; il ne peut être mal accueilli ou mal interprété que par ceux qui, s'aveuglant ſur la ſituation du Tréſor public, ſe fondent ſur de chimériques eſpérances, ou par ceux qui verroient avec une joie coupable ſe multiplier autour de nous les obſtacles de la détreſſe.

Vainement, Meſſieurs, vous objectera-t-on que l'excès d'un tel numéraire, en concurrence avec le numéraire réel, deviendroit très-préjudiciable ; oui, ſans doute, ſi ces deux numéraires pouvoient long temps

reſter en concurrence : mais d'abord le numéraire réel de la France eſt depuis long-temps au-deſſous des beſoins de ſon induſtrie. En ce moment, l'or & l'argent ſe cachent ; ils s'enfouiſſent ; la malveillance les reſſerre ; le papier ne ſera donc pendant quelque temps qu'un heureux remplacement. Ce n'eſt que le papier-monnoie proprement dit, c'eſt-à-dire celui qui ne porte pas intérêt, qui repouſſe le numéraire réel, parce qu'il s'agite continuellement, & ne repoſe jamais dans les porte-feuilles, à cauſe de ſa ſtérilité : mais la nature de celui que votre Comité me charge de vous propoſer, aura le double avantage de ſuppléer dans ce moment aux eſpèces qui nous fuient, aux billets d'Eſcompte que l'on repouſſe, & de diſparoître ſucceſſivement de la circulation. A meſure que reparoîtront les eſpèces fugitives, il s'éteindra définitivement par la vente des immeubles déſignés ; & cette extinction prochaine ajoute beaucoup à ſa valeur.

Un ſi grand nombre d'excellens ouvrages nous ont donné depuis quelque temps des connoiſſances très-juſtes ſur la nature des différens numéraires, que votre Comité ſe reprocheroit de vous en entretenir trop long-temps. Ceux qui, dans l'opinion contraire, ont flétri le papier-monnoie proprement dit, ont parlé d'un numéraire ſans valeur, abſolument étranger à celui dont il s'agit aujourd'hui : il ne reſſemble en aucune manière aux dangereuſes illuſions de nos pères, dont les funeſtes effets ſont encore gravés dans la mémoire de leurs deſcendans.

L'or & l'argent préſentent, à la vérité, pour principal avantage ſur les autres numéraires fictifs, leur ſolidité phyſique; elle les met ſans doute plus long-temps à l'abri de la deſtruction : ils ſe détériorent cependant avec le temps. Quant à leur valeur intrinsèque, elle n'eſt pas inaltérable; elle diminue par l'abondance progreſſive des métaux dont ils ſont compoſés; ils varient également dans leur valeur relative; ils peuvent être contrefaits comme les autres numéraires; enfin ils ne ſont point productifs comme peut l'être un papier heureuſement combiné : voyons donc ſi le nouveau numéraire leur ſera véritablement inférieur.

Au moment où une Nation, en faiſant circuler un métal, lui a donné une valeur ſupérieure à celle du poids de la matière dont elle eſt compoſée, elle a dit à ceux qui ſe trouvoient obligés d'en faire uſage : vous ne pourrez refuſer pour 24 livres, ce lingot, quoiqu'il n'en vaille que 23; ni celui ci pour 6 livres, quoiqu'il ne vaille que cent dix ſols. On ne lui reprocha pas une injuſtice, parce qu'une convention générale ne peut pas en être une. Lorſque ces métaux circulèrent pour la première fois, on put leur faire, à cet égard, les objections qu'on accumule ſur les autres numéraires; mais la réponſe fut, ſans doute, qu'une Nation, en créant un ſigne repréſentatif, garantit plutôt le titre que la valeur; elle imprime uniquement le mouvement de la circulation.

Les Aſſignats ſur les biens du Domaine & du Clergé, outre l'avantage de la circulation, auront une

une valeur complette, puiſqu'ils ſont le ſigne repréſentatif d'une valeur qui n'a point d'alliage, celle d'un immeuble cédé par la Nation, qui, d'après vos Décrets, aura néceſſairement une valeur équivalente. Ils ne ſont que des ſubdiviſions des obligations que les Municipalités dépoſeront dans la Caiſſe de l'Extraordinaire. Votre Comité ne ſe laſſe point de vous répéter que les Aſſignats ſeront de véritables délégations, avec privilége, ſur des immeubles partagés en petites portions pour la commodité des porteurs; ils auront, de plus, la valeur monétaire, que leur imprimera le Sceau de l'Etat; ils auront, enfin, une valeur immobiliaire que n'a jamais eue juſqu'à préſent le papier d'aucune Nation. Les valeurs mobiliaires, dépoſées dans les caves de la Banque d'Amſterdam, qui ſont repréſentées par ſes billets, peuvent être pillées, enlevées; nos immeubles, au contraire, ne peuvent échapper au dernier poſſeſſeur des Aſſignats. Ne perdons jamais de vue que les différens papiers circulans, répandus dans un Royaume par la ſeule autorité d'un Monarque, ou de ſon Conſeil, après avoir contracté un caractère d'injuſtice dans leur origine, éprouvent de la réſiſtance dans leur uſage, & offrent des abus incalculables dans la facilité de leur multiplication: mais tous ces vices diſparoiſſent quand un papier eſt une émanation de la volonté générale. Qui d'entre nous oſera douter de ſa valeur? ce ſeroit douter de nous-mêmes.

Les Aſſignats circulans offriront, par-deſſus tous les autres avantages qui vous ont été expoſés, celui

que n'a pas le numéraire métallique, lorsque vous leur aurez attribué un intérêt raisonnable.

Vous aviez fixé à 5 pour cent, par votre Décret du 19 Décembre, l'intérêt des Assignats destinés à être donnés en paiement à la Caisse d'Escompte, mais les nouveaux Assignats, seront d'une nature différente. Il ne vous avoit pas été proposé, au mois de Décembre dernier, de donner aux Assignats le mouvement d'une circulation générale; la combinaison ne doit plus être tout-à-fait la même. Il est par conséquent indispensable d'examiner de nouveau cette question, en répondant à plusieurs objections qui ont été faites, & qui seront renouvelées, peut-être, sur la fixation des intérêts.

Quelques personnes recommandables par leurs connoissances en matière de numéraire, tant réel que fictif, soutiennent qu'un papier qui tient de la Nation l'avantage de la circulation, ne doit point y réunir celui d'un intérêt; que c'est lui ôter même une partie de la rapidité de son mouvement; que c'est grever l'État d'une charge de plus, & qu'autant vaudroit-il faire un emprunt, s'il étoit praticable.

Mais d'abord aucun emprunt n'est praticable ni proposable aujourd'hui, & il ne faut jamais perdre de vue qu'il s'agit ici avant tout du service de 1790, qui devroit être assuré depuis long-temps.

Il est ensuite bien certain qu'un tel papier, surtout dans les circonstances présentes, s'affoibliroit successivement dans les mains de ceux qui, n'ayant aucun intérêt à le garder, chercheroient continuellement

à s'en défaire ; alors, par l'effet si connu de la concurrence, la multiplicité des débiteurs qui voudroient s'acquitter, feroit baisser continuellement la valeur conventionnelle, toujours indépendante de la valeur fictive ; le vendeur volontaire hausseroit dans une proportion arbitraire le prix de ses denrées : de-là l'avilissement du papier national, des désordres dans les prix, & des malheurs de détail inévitables, surtout lorsque la craintive défiance est accrue par les efforts d'une malveillance criminelle. De ce désordre, Messieurs, naît une reflexion faite pour frapper des législateurs : c'est que le papier sans intérêt, que le créancier de l'Etat ne pourroit ni garder avec un bénéfice, ni céder qu'avec perte, deviendroit une injustice à son égard ; & assurément une opération injuste vous seroit inutilement présentée. Abolissez à jamais, Messieurs, cette distinction immorale de la justice privée, & de la justice des Nations. Descendez un moment du faîte de la législation, pour examiner comme juges cette question si simple : lorsqu'un débiteur s'arrange avec son créancier, que celui-ci prend avec lui des termes, en attendant la vente d'un immeuble ; lequel des deux doit supporter la privation des intérêts ? Est-ce le créancier ? est-ce le débiteur ? C'est ce dernier sans doute : autrement ce seroit une faillite partielle. Eh bien ! Messieurs, replacez-vous maintenant sur les siéges des législateurs, & aussi-tôt vous prononcerez unanimement que la Nation Françoise, en s'acquittant avec un papier sans intérêt, n'exerceroit pas vis-à-

vis de ſon créancier, qui le recevroit malgré lui, une exacte juſtice. Ceux qui combattent la circulation des Aſſignats objectent, à cet égard, que les Aſſignats non circulans pourroient être donnés en paiement avec un intérêt plus conſidérable; qu'il faut, en conſéquence, donner la préférence à ces Aſſignats qu'ils appellent volontaires. Mais peut-on leur donner ce nom, dans cette ſuppoſition? La Nation, en effet, offriroit à ſon créancier l'option entre un Aſſignat, ou rien. N'eſt-ce pas abuſer vis-à-vis de lui d'une autorité véritablement tyrannique? Car enfin il a le droit d'exiger un numéraire, parce que c'eſt un numéraire qu'il a donné.

Le porteur d'une créance ſur l'Etat, eſt rarement celui qui l'a reçue immédiatement du Gouvernement. C'eſt ſouvent un commerçant qui a des engagemens à remplir, un propriétaire qui a des rembourſemens à faire; l'Aſſignat que vous lui donnez dans ce cas, ou eſt onéreux pour la Nation, ſi l'intérêt eſt très-conſidérable, ou n'eſt pas l'équivalent du ſacrifice qu'il eſt obligé de faire. De quel droit la Nation exerce-t-elle ainſi ſur lui l'empire de la néceſſité, & lui commande-t-elle ſouvent une banqueroute totale, par la faillite partielle dont elle ne craint pas d'encourir le reproche?

La circulation donnée aux Aſſignats l'écarte entièrement; par elle, l'Etat met ſon créancier à l'abri de tout dommage, parce qu'il peut le donner en paiement, & que, s'il eſt obligé de le garder, l'intérêt l'indemniſe du retard.

En matière d'emprunt, il eſt vrai, la génération ſuivante acquitte par-là une partie des intérêts juſqu'au rembourſement; mais d'abord, ſeroit-ce une injuſtice? N'acquittons-nous pas aujourd'hui les intérêts de la dette contractée avant nous? ne faut-il pas que le fardeau ſe partage entre les générations? Celle qui a ſupporté les maux inſéparables de la révolution, même la plus heureuſe, ne pourroit encourir de reproches ſi elle laiſſoit quelques engagemens à payer par ceux qui en recueilleront tous les fruits. Mais il ne s'agit pas ici de faire acquitter des intérêts par notre poſtérité; ceux-ci vont s'éteindre avec la vente des immeubles, & c'eſt-là ce qui rend l'opération qui vous eſt propoſée bien ſupérieure à un emprunt ordinaire; c'eſt-là ce qui donne à votre numéraire nouveau toutes les qualités qui concourent à le rendre véritablement précieux. Lorſque vous aurez réglé les moyens de pourvoir aux dépenſes du culte public, & de toutes celles qui y ont quelque rapport, quelle carrière eſt ouverte aux légiſlatures ſuivantes pour opérer avec la vente de tant d'immeubles, notre libération totale, ſans ſurcharger d'intérêts les générations futures, ſoulagées d'ailleurs continuellement par l'extinction des rentes viagères!

Un des grands avantages de l'intérêt qui doit être attaché aux Aſſignats, c'eſt de rappeler en circulation le numéraire réel, dans la proportion préciſément où le numéraire nouveau ſéjournera dans le porte-feuille du Capitaliſte, dans le comptoir du Négociant, dans la bourſe même du fermier & du laboureur, qui,

dans ce moment, peut-être, retiennent l'argent sans l'enfouir. Ils le retiennent parce que les impositions se payent plus lentement ; ils le retiennent parce qu'ils ont peu d'emplois à en faire : mais, lorsqu'un Assignat portant intérêt, & garanti par la Nation, pourra lui offrir un bénéfice inconnu jusqu'aujourd'hui, il s'habituera insensiblement à ce nouveau numéraire moins volumineux & plus productif que l'autre. Ne peut-il donc pas même se mêler une teinte de patriotisme au desir d'obtenir un accroissement de revenu dans les nouveaux calculs de ces bons habitans des campagnes, qui d'ailleurs attachent encore plus de prix à l'acquisition d'un bien-fonds, que les Capitalistes des grandes Villes? Le Commerçant, de son côté, voyant que le nouveau numéraire aura le double avantage de porter intérêt & de remplacer l'argent dans les paiemens, l'adoptera sous ces deux aspects; les Etrangers eux-mêmes en feront un objet de spéculation, tant que le cours défavorable des changes ne leur permettra pas de réaliser les fonds qu'ils ont en France, & cette dernière observation répond à bien des objections. Votre Comité croit appercevoir qu'en vous bornant à une quotité d'Assignats égale à celle des immeubles dont vous avez décrété la vente, bientôt vous verrez rechercher l'Assignat qui réunit trois avantages précieux, celui de porter intérêt, celui de servir en paiement, & celui d'être appuyé sur un immeuble qui ne peut échapper au dernier détenteur.

Aussi votre Comité ne s'arrêtera point à la comparaison d'un papier aussi précieux, sous tous ses rap-

ports, avec celui de cet habile Ecoſſois, devenu ſi célèbre, dont l'imagination offrit ſous la Régence un numéraire qui, bien ménagé, n'auroit pas eu ſans doute les ſuites funeſtes qui l'ont décrié, mais lequel, enfin, repoſoit moins ſur des valeurs réelles, que ſur des eſpérances.

Votre Comité n'a pas cru devoir adopter le ſyſtême des primes, propoſé par la Municipalité de Paris; il penſe que ſi l'on ſe permettoit de préférer cette chance à un intérêt déterminé, le ſuccès éphémère qu'elle pourroit avoir par le ſecours de quelques riches calculateurs ne ſe ſoutiendroit pas : d'ailleurs, nous ne vous propoſerons jamais de favoriſer un jeu quelconque, quand il eſt capable de ſéduire de trop faciles Capitaliſtes; il ſeroit au deſſous de votre dignité, & contraire à votre juſtice, de placer des Citoyens imprudens ſur le bord d'un abyme où les trois quarts d'entr'eux ſeroient précipités tous les mois.

Pour épuiſer tout ce qui doit être ſoumis à votre ſageſſe, relativement à la néceſſité de donner un intérêt aux Aſſignats, nous devons vous repréſenter l'inconvénient habituel qui eſt ſous vos yeux, de n'en avoir pas attaché aux billets de la Caiſſe d'Eſcompte; il n'eſt plus temps de le faire, il faut échanger contre des Aſſignats ces billets; mais c'eſt reconnoître de plus en plus la néceſſité d'attribuer un intérêt au papier qui va les remplacer.

Nous ajouterons enfin, comme un motif de conviction de plus, que nous ſommes entièrement d'ac-

cord à cet égard avec le Premier Miniſtre des Finances, dont l'expérience eſt auſſi précieuſe qu'utile aux Repréſentans d'une Nation qui aime à lui conſerver ſa confiance.

Quant à la meſure de l'intérêt annuel, plus de difficultés ſe ſont préſentées à l'examen attentif qu'a fait votre Comité des obſervations, & des Adreſſes même, ou répandues dans ſon ſein, ou publiées par la voie de l'impreſſion.

Il ſeroit trop long de vous rapporter en détail la diverſité des opinions à cet égard; elles ſe réduiſent à deux, celle qui inſiſte pour un modique intérêt, & celle qui en propoſe un plus conſidérable.

Sans doute, Meſſieurs, s'il ne s'agiſſoit que de délivrer des Aſſignats en paiement à vos créanciers, ſans leur imprimer le ſceau du numéraire national, il ſeroit juſte de leur accorder un très grand intérêt; car vos créanciers, comme nous l'avons déjà obſervé, obligés de s'en ſervir pour ſe liquider de gré à gré avec les leurs, feroient ſans cela une perte qui deviendroit une cruelle injuſtice. Avec ce gros intérêt même, l'Aſſignat qui n'auroit pas l'avantage de la circulation, pourroit, malgré ſa valeur intrinsèque, ſe négocier de plus en plus à perte, par la concurrence des vendeurs preſſés d'acquitter leurs engagemens tous à-la-fois: de-là une nouvelle ſource d'agiotage, & même une route ouverte à la malveillance. Il ſeroit impoſſible de vous offrir la meſure certaine de l'intérêt à donner à un pareil Aſſignat: vous lui attribueriez huit & dix pour

cent, peut-être ſans ſuccès, puiſque d'autres effets ſur la place ſe négocient & s'achètent à une perte plus grande; & en vérité, de pareils calculs ſont indignes de vous. Mais du moment où les Aſſignats deviennent un papier circulant dans tout le Royaume, il eſt inutile que l'intérêt ſoit auſſi fort. Il ſeroit même dangereux qu'il fût trop conſidérable. La prudence nous conſeille, à raiſon des circonſtances préſentes, de ne nous livrer à aucun excès, en plus comme en moins.

La raiſon la plus apparente que donnent les partiſans d'un intérêt plus fort, eſt d'indiquer ce moyen comme produiſant le double avantage d'aſſûrer dans ce moment le ſuccès d'une opération ſur laquelle repoſe le ſort de l'Etat, en déterminant à recevoir avidement les Aſſignats, & de diminuer promptement la maſſe des billets en circulation, par le deſir de les conſerver. Nous rendons hommage à ces deux conſidérations, & nous ne les perdons point de vue dans l'avis auquel nous nous ſommes fixés.

Ceux qui demandent, au contraire, que l'intérêt ſoit très-modique, craignent qu'en en forçant la proportion, on ne nuiſe à la négociation des effets de commerce, & même aux placemens relatifs aux entrepriſes de l'Agriculture & des Arts. On nous a repréſenté de toutes parts que l'eſcompte montera en proportion de l'intérêt accordé au billet circulant, & que cet accroiſſement, qui ſera d'un & demi ou deux pour cent, peut être nuiſible aux opérations actives du commerce. Nous ne devons point diſſimuler que c'eſt-là

l'opinion de beaucoup de perſonnes recommandables par leur expérience dans les affaires de la banque & du commerce, conſidéré dans ſes rapports avec les changes.

Il eſt difficile de faire diſparoître tout-à-fait cette objection qui réſulte de l'élévation plus que probable de l'eſcompte. Il paroit, de plus, inconteſtable que ſi les Aſſignats prennent faveur, comme votre Comité ne peut en douter, le porteur de l'Aſſignat, qui conſentira à l'échanger contre l'effet d'un particulier, pourra bien y mettre quelque condition à ſon avantage, qui augmenteroit certainement le prix de cet échange. Il eſt vrai que cette crainte même fait préſager le ſuccès des Aſſignats relativement au tréſor public ; & cette obſervation n'eſt point indifférente : il n'en eſt pas cependant moins juſte de prendre des précautions pour ne point expoſer les commerçans à des pertes trop grandes, en introduiſant un numéraire dont le cours fût nuiſible à celui des lettres-de-change.

Mais il nous paroît auſſi démontré que le commerce, tant maritime qu'intérieur, a moins de crainte à cet égard que la banque : ce ſont les droits de commiſſion qui produiſent en partie l'élévation de l'eſcompte : il n'en eſt pas de même vis-à-vis du commerce, & ſur tout vis-à-vis des manufactures. Dans bien des Villes, l'argent ſe prête directement aux commerçans, à cinq pour cent ; & pourvu que l'intérêt de l'Aſſignat ſoit un peu inférieur, on nous aſſure que le commerce n'a rien à craindre, & que s'il étoit réduit à quelques

ſacrifices, l'augmentation du numéraire, en encourageant les travaux, lui offrira des bénéfices équivalens.

Nous ne devons pas d'ailleurs perdre de vue les différentes deſtinations de l'Aſſignat ayant cours. L'une eſt de ramener le numéraire d'argent dans la circulation, par l'avantage qu'il aura ſur les eſpèces ſtagnantes & non productives; & de l'élévation de l'eſcompte même, naîtra dans l'eſprit des poſſeſſeurs de l'argent, le deſir de placer en Aſſignats, pour profiter à leur tour du bénéfice de cette élévation: mais il ne faut pas oublier, non plus, que les Aſſignats devant ſuppléer pendant quelque temps aux eſpèces qui nous fuient, il ſeroit dangereux de trop diminuer la rapidité de leur circulation par un intérêt trop fort.

C'eſt dans cette combinaiſon difficile des deux contraires que conſiſte le ſuccès du nouveau numéraire.

L'opinion des Députés extraordinaires du Commerce, qui ont aſſiſté pluſieurs fois à votre Comité des Finances, a ſur-tout influé ſur notre détermination: nous avons leur avis par écrit, & ils inſiſtent pour que l'intérêt des Aſſignats ne ſoit pas au-deſſous de quatre & demi pour cent. Il paroît que cette propoſition rapproche les deux extrêmes; que ſi elle produit l'effet de faire ſéjourner les Aſſignats dans les porte-feuilles, il en réſultera néceſſairement que l'argent reparoîtra, parce qu'il n'y aura pas d'autre numéraire qui le ſupplée; qu'elle fera regarder

l'Affignat comme aſſez productif pour engager ſon détenteur à le garder, & le poſſeſſeur de l'argent à deſirer ſon échange contre l'Affignat, mais pas aſſez cependant pour nuire à ſa circulation.

C'eſt de ce contre-poids que dépend le ſuccès d'une opération neuve à beaucoup d'égards ; c'eſt ſur elle que votre Comité médite depuis long-temps. Il a jeté ſes regards dans l'avenir, il les a ramenés ſur le moment préſent ; il ne s'eſt point diſſimulé combien de canaux de dérivation ſe multiplieront autour du nouveau fleuve dont les eaux ſont deſtinées à vivifier le Corps politique. Le Premier Miniſtre des Finances oſe à peine tenir le gouvernail dans cette route nouvelle.

Votre Comité vous propoſe donc, Meſſieurs, de donner quatre & demi pour cent d'intérêt aux nouveaux Affignats. Ce taux intermédiaire ſe place aſſez heureuſement entre les deux opinions oppoſées, & il nous offre de plus deux avantages, qui, quoique ſecondaires, ne ſont point du tout indifférens pour le ſuccès de l'opération.

Le premier eſt de donner une fraction très-nette pour l'intérêt par jour, & l'autre de rendre infiniment facile l'échange des billets de la Caiſſe d'Eſcompte contre les Affignats.

Avant d'entrer dans quelques détails à cet égard, votre Comité ſe plaît à rappeler qu'il ne s'agit point ici de calculer les conditions d'un emprunt ; il s'agit de balancer des forces contraires, & de trouver le modérateur le plus sûr. Il ſeroit auſſi imprudent

de mépriſer les premiers effets de la nouvelle circulation, que de juger d'après eux de la durée de ſon ſuccès. Il faut, ſans doute, que la première impreſſion ſoit heureuſe ; mais jamais des Légiſlateurs ne doivent lui ſacrifier la réaction de l'avenir.

En Eſpagne, le papier circulant appelé *vales reales*, perdit dans ſon début, & cette perte ſe ſoutint quelque temps par la faute du Gouvernement, qui ſe détermina mal-à-propos à indemniſer de la baiſſe, des gens qui avoient intérêt à ce qu'elle exiſtât, pour avoir de plus en plus des bonifications certaines ; mais il a repris ſon niveau naturel, & quoiqu'il ne porte que quatre pour cent d'intérêt, il gagne actuellement un & demi pour cent. Cependant il n'a pas l'avantage de l'hypothèque ſpéciale qui donnera à nos Aſſignats une valeur plus réelle.

Mais nous ſommes dans des circonſtances difficiles & délicates ; la balance des numéraires ne peut être alors dans ſon équilibre naturel, parce que la malveillance ajoute au poids de la crainte. Il faut donc être circonſpect. Il ſuffit que l'intérêt des Aſſignats ſoit au-deſſous de l'intérêt légal, pour ne point déranger les combinaiſons ordinaires & préparer de loin la baiſſe de cet intérêt légal, en facilitant par la ſuite le paiement de la dette publique, & ſa réduction de gré à gré ſans injuſtice.

En n'élevant pas trop l'intérêt de l'Aſſignat, l'Etat trouvera auſſi l'avantage puiſſant de faire face aux ſacrifices que le Tréſor public ſera peut-être obligé

de faire pour ſe procurer, pendant quelques mois, de l'argent, tant pour les appoints que pour la ſolde des Troupes, & pour les autres dépenſes de détail indiſpenſables; mais nous laſſerons probablement bientôt les théſauriſeurs, & nous allons ſubordonner à la néceſſité de concourir au ſuccès de nos opérations ceux même qui ſe faiſoient un plaiſir cruel de les troubler.

Je reviens à la facilité précieuſe que procurera à la circulation la proportion de quatre & demi pour cent d'intérêt.

Elle offre pour un billet de mille livres un intérêt de trente deniers, ou deux ſols ſix deniers par jour. Troi cents livres produiſent neuf deniers; cent livres produiroient trois deniers, ou un liard, parce que nous vous propoſerons d'adopter la diviſion préciſe de l'année en douze mois égaux de trente jours chacun, qui eſt ſuivie aſſez généralement, & uſitée parmi les gens d'affaires.

Nous ne vous propoſerons point de faire des billets au-deſſous de deux cents livres; ce ſeroit, ſelon nous, une grande faute, parce qu'ils éloigneroient de plus en plus l'argent que nous cherchons à rappeler; il ne faut point que la pénurie de l'argent ſe faſſe ſentir dans la claſſe des Citoyens qui vivent du produit journalier de leurs bras.

Quant aux fractions ſimples de l'intérêt journalier, elles ſeront infiniment commodes pour la facilité des décomptes, ſur tout lorſque les Aſſignats pénétreront dans les campagnes. Il eût été impoſſible de trouver

des fractions auſſi nettes dans tout autre calcul, ſans changer la coupure des billets ; ce qui eſt impoſſible dans ce moment. C'eſt faciliter beaucoup la circulation du nouveau numéraire, & remplir par conſéquent une de vos intentions, que d'attribuer aux Aſſignats un intérêt journalier qui les ſuive à chaque pas, pour ainſi dire. Mais un autre objet important de notre opération, eſt de nous liquider promptement avec la Caiſſe d'Eſcompte, de rompre ſans délai les liens qui attachent cette Caiſſe au Tréſor public ; & l'échange des billets de Caiſſe contre des Aſſignats, ne peut être trop tôt conſommé. Dans la combinaiſon de l'intérêt que nous vous propoſons, les coupures des billets ſe concilieront complètement avec celles des billets actuels de la Caiſſe d'Eſcompte, & par-là on évitera, dans leur échange, les difficultés qu'il ſeroit dangereux de faire naître en négligeant cette circonſtance, qui n'eſt nullement minutieuſe.

On pourroit faire des billets plus forts par la ſuite, ſi on le juge à propos, pour faciliter les gros paiemens. La différence des couleurs annoncera la quotité du billet, & l'intérêt par jour ſera mentionné en marge.

L'un des articles du projet de Décret de votre Comité, vous offre le moyen de faire jouir, dès-à-préſent, le Public porteur des billets de la Caiſſe d'Eſcompte, d'une partie des avantages qui réſulteront des nouveaux Aſſignats, en attribuant ſur-le-champ un intérêt équivalent à celui des Aſſignats aux porteurs

de ces billets, afin de leur faire attendre avec plus de patience la nouvelle fabrication. Auſſi, à compter du 15 de ce mois, les actionnaires de cette Caiſſe ne jouiront plus d'aucun intérêt ; il appartiendra aux porteurs de billets, leurs véritables créanciers. Auſſi-tôt après la fabrication des nouveaux Aſſignats, la manière de nous acquitter avec ces actionnaires, ſera bien ſimple. Le Tréſorier de l'Extraordinaire retirera des mains du Public les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, & auſſi-tôt il rendra à cette Caiſſe le papier qu'elle nous avoit prêté : rien de plus ſimple que cette opération.

Les avis ſe réuniſſent pour que les Aſſignats portent un ſigne de la garantie nationale ; ce muet interprète de la volonté publique, peut être un motif de confiance de plus auprès de quelques capitaliſtes d'habitude, ou auprès de ceux qui aiment ce qui frappe les yeux avant d'arriver juſqu'à l'entendement.

Enfin, le Commerce demandoit que les Aſſignats fuſſent à ordre, pour la ſûreté des tranſports d'un lieu à un autre. La ſignature qui ſeroit appoſée volontairement derrière l'Aſſignat, ne ſeroit point un endoſſement ; elle ne ſeroit que l'indication de la tranſmiſſion de l'Aſſignat : mais il nous a ſemblé qu'elle paroîtroit ſouvent inutile, ſur-tout dans une même Ville. Nous penſons qu'il y a lieu de ne pas interdire cette précaution à ceux qui voudront l'employer, quand l'Aſſignat paſſera d'une Ville dans une autre ; mais nous croyons auſſi qu'il ne faut pas en faire une des conditions indiſpenſables de l'Aſſignat ; ce ſeroit une gêne

de

de plus : il n'en faut point dans la circulation. Ceux qui feront des envois d'Assignats dans les différentes parties du Royaume, prendront à cet égard, ou les mêmes soins que pour les envois d'argent, ou la précaution de la signature au dos de l'Assignat, à volonté. Mais un autre motif, plus important encore, nous a déterminés à ne point prescrire cette formalité ; ce seroit dénaturer le caractère de monnoie que la Nation lui aura donnée. Il s'agit ici d'un numéraire ; les Assignats ne peuvent trop en réunir toutes les qualités.

Quant à la quotité de l'émission des Assignats, il existe à cet égard plusieurs opinions différentes. Nous ne nous arrêterons point à celle qui propose hardiment un & même deux milliards de papier pour payer toute la dette arriérée, rembourser les offices, les cautionnemens, &c. Cette opération n'est pas proposable ; ce seroit étouffer dans sa naissance l'effet du nouveau numéraire, & se jeter volontairement dans un abyme de maux. Nous ne vous proposerons pas même six cents millions, comme le desirent quelques personnes dont l'opinion est plus recommandable.

Nous avons pensé que deux motifs irrésistibles devoient réunir définitivement toutes les opinions sur la masse des Assignats, & vous décider à ne pas la porter au-delà de 400 millions. Le premier est qu'il seroit imprudent de ne la pas fixer au-dessous de la quotité des impositions. Il ne faut pas perdre de vue que c'est par le paiement des impositions que circulera le plus rapidement la masse divisée des nouveaux Assi-

gnats ; & que le raiſonnement, la prudence, la juſtice même, concourent à ne point excéder cette limite naturelle.

Le ſecond motif nous paroît plus puiſſant encore. Quelle eſt la nature des nouveaux Aſſignats ? c'eſt celle d'une délégation ſur le prix de la vente prochaine d'un immeuble : voilà ce qui rend ce numéraire digne de la plus grande confiance. Pour que cette confiance ſoit pleinement aſſurée, pour que rien n'altère la matière connue & durable dont il eſt compoſé, il eſt impoſſible d'excéder la ſomme des 400 millions qui la compoſent. Il faut que chaque Aſſignat correſponde, pour ainſi dire, aux yeux de tous, avec l'arpent de terre qu'il repréſentera. Ainſi, nous vous propoſerons comme une condition impérieuſe, de ne point excéder 400 millions. Un Règlement particulier indiquera l'époque & la forme de l'extinction des Aſſignats.

Le Premier Miniſtre des Finances, avec lequel nous avons concerté, ſuivant vos intentions, le Projet de Décret rédigé dans le Comité, lui a donné ſon aſſentiment ; il a éclairé notre marche, & ſon zèle s'eſt réuni au nôtre. Lorſque vous aurez pris, ſur les Aſſignats, la détermination qu'attend de vous la France entière ; il concourra de tout ſon pouvoir à en aſſurer le ſuccès par cette ſurveillance des détails intérieurs de laquelle dépend ſi ſouvent la réuſſite des plus grandes entrepriſes ; mais elle dépend ſur-tout, Meſſieurs, dans les circonſtances préſentes, d'un véritable accord de toutes les volontés : réuniſſons-nous

pour procurer promptement, par ce nouveau numéraire, à toutes les parties de l'Empire, le ſoulagement qu'elles réclament, &, pour ainſi dire, la nouvelle exiſtence qu'elles attendent.

Celles de nos Provinces qui repouſſoient les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, attendent ſans répugnance le papier national; pluſieurs grandes Villes le demandent; les Négocians qui pouvoient héſiter encore, reconnoiſſent maintenant que ſans un prompt changement dans l'état actuel des choſes, il ſera impoſſible de recevoir plus long-temps du papier ſur Paris, parce que ſa perte s'accroît tous les jours. Nous avons entre les mains des Adreſſes revêtues des ſignatures les plus recommandables des Manufacturiers & Commerçans, qui réclament un nouveau numéraire. Vous n'avez point oublié cette Adreſſe éloquente & patriotique des Négocians de Bordeaux, de cette Cité ſi célèbre dans les faſtes du Commerce; elle a adopté l'une des premières la circulation des Aſſignats: ſon exemple ſera ſuivi de toutes ſes rivales, ainſi que de toutes les Villes qui ne peuvent prétendre à l'être.

Elle a envoyé ſon adhéſion anticipée à celle des opérations de finances qui vous paroîtroit la plus adaptée aux circonſtances; ſes Commerçans réunis l'ont appuyée d'un ſerment ſolemnel. Bientôt la circulation des Aſſignats deviendra la plus libre des opérations, puiſqu'elle ſera ſecondée des efforts & des volontés de tous.

La Capitale, écraſée par un papier dont elle ne peut ſe ſervir habituellement pour acquitter le prix

des consommations qui forment tous les jours sa dette vis-à-vis des Provinces, recevra sur-tout avec reconnoissance un numéraire plus actif pour elle, & j'ose ajouter, plus digne de vous.

Votre Comité des Finances vous parleroit peut-être avec moins d'assurance, s'il s'agissoit de répandre pour la première fois un numéraire fictif : mais les choses ne sont plus entières à cet égard. Il en existe un, qui est au-dessous d'un numéraire fictif, puisque, si j'ose m'exprimer ainsi, il n'est pas un numéraire effectif, & que rien ne deviendroit plus contradictoire en administration, qu'un papier concentré dans une seule Ville ; il ne peut alors avoir aucun des avantages du papier circulant, & il n'en conserve que les inconvéniens. On peut encore moins s'arrêter à l'idée d'un Papier municipal, qui varieroit suivant la situation des immeubles ou des Municipalités qui les auroient acquis ; ce seroit revenir à-peu-près à cette ancienne & absurde diversité des monnoies des anciens grands Vassaux de la Couronne. Votre Comité ne vous propose donc que de remplacer un numéraire imparfait, par un numéraire doué de tous les caractères qu'aucun papier connu n'a offerts jusqu'à nos jours, puisque, malgré son heureuse mobilité, sa base repose sur un immeuble réel, sur une hypothèque spéciale ; & quand il sera bien apprécié comme il doit l'être, il ne tardera pas à l'emporter sur l'argent même.

Enfin une dernière considération doit être sans cesse présente à votre esprit, au moment de votre

délibération : c'eſt que cette grande & puiſſante opération va lier tous les Citoyens à la choſe publique. Tous les poſſeſſeurs des Aſſignats, quels qu'ils ſoient, Habitans des campagnes ou des villes, auront entre leurs mains le gage de l'aliénation des immeubles domaniaux & eccléſiaſtiques ; ils deſireront rapprocher l'époque de cette aliénation. De toutes les claſſes de Citoyens, s'éleveront des voix qui accéléreront les ventes ; & vous ſavez, Meſſieurs, que le deſir de tout un Peuple laiſſe à peine entrevoir l'intervalle qui ſépare l'acte de ſa volonté, de l'effet rapide & ſur tout infaillible de ſon exécution.

PROJET DE DÉCRET,

PROPOSÉ

PAR LE COMITÉ DES FINANCES.

ARTICLE PREMIER.

A compter de la présente année, les dettes du Clergé sont réputées nationales : le trésor public sera chargé d'en acquitter les intérêts & les capitaux. La Nation déclare qu'elle regarde comme créanciers de l'Etat tous ceux qui justifieront avoir légalement contracté avec le Clergé, & qui seront porteurs de contrats de rentes assignées sur lui. Elle leur affecte & hypothèque, en conséquence, toutes les propriétés & revenus dont elle peut disposer, ainsi qu'elle le fait pour toutes ses autres dettes.

II.

Les Biens Ecclésiastiques qui seront vendus & aliénés en vertu des Décrets des 19 Décembre 1789 & 17 Mars dernier, sont affranchis & libérés de toute hypothèque de la dette générale du Clergé, dont ils étoient ci-devant grevés, & aucune opposition à la

vente de ces Biens ne pourra être admise de la part desdits créanciers.

III.

Il sera pourvu très-incessamment au remplacement des Dîmes, & à toutes les dispositions nécessaires pour assûrer, au plutôt, de la manière la plus juste & la plus solemnelle, les frais du Culte, l'entretien des Ministres, les pensions des Religieux ou Religieuses, & les droits des Titulaires actuels des Biens du Clergé. Ce sera l'objet de plusieurs Décrets particuliers.

IV.

Les Assignats créés par les Décrets des 19 & 21 Décembre 1789, auront cours de monnoie dans tout le Royaume, & seront reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques & particulières.

V.

Au lieu de cinq pour cent d'intérêt par chaque année, qui leur étoient attribués, il ne leur sera plus alloué que quatre & demi pour cent, à compter du 15 Avril de l'année présente; & les remboursemens, au lieu d'être différés jusqu'aux époques mentionnées dans lesdits Décrets, auront lieu successivement par la voie du sort, aussi-tôt qu'il y aura une somme d'un

miſſion réaliſée en argent ſur les obligations données par les Municipalités pour les biens qu'elles auront acquis, & en proportion des rentrées de la contribution patriotique des années 1791 & 1792. Si les paiemens avoient été faits en Aſſignats, ces Aſſignats ſeroient brûlés publiquement, ainſi qu'il ſera dit ci-après, & l'on tiendra ſeulement regiſtre de leurs numéros.

VI.

Les Aſſignats ſeront depuis 1000 juſqu'à 200 liv. l'intérêt ſe comptera par jour. L'Aſſignat de 1000 liv. vaudra deux ſols ſix deniers par jour; celui de 300 liv., neuf deniers; celui de 200 liv., ſix deniers. Chaque mois comptera pour trente jours.

VII.

L'Aſſignat vaudra chaque jour ſon principal, plus, l'intérêt acquis; & on le prendra pour cette ſomme. Le dernier porteur recevra au bout de l'année le montant de l'intérêt, qui ſera payable à jour fixe par la Caiſſe de l'Extraordinaire, tant à Paris que dans les différentes Villes du Royaume.

VIII.

Pour éviter toute diſcuſſion dans les paiemens, le débiteur ſera toujours obligé de faire l'appoint, & par

conſéquent de ſe procurer le numéraire d'argent néceſſaire pour ſolder exactement la ſomme dont il ſera redevable.

IX.

Les Aſſignats ſeront numérotés ; il ſera fait mention, en marge, de l'intérêt journalier, & leur forme ſera réglée de la manière la plus commode & la plus sûre pour la circulation, ainſi qu'il ſera ordonné par l'Aſſemblée Nationale.

X.

En attendant que la vente des Biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques, qui ſeront déſignés, ſoit effectuée, leurs revenus ſeront verſés, ſans délai, dans la Caiſſe de l'Extraordinaire, pour être employés d'autant, & déduction faite des charges, aux paiemens des intérêts des Aſſignats. Les obligations des Municipalités pour les objets acquis, y ſeront dépoſées également ; & à meſure des rentrées des deniers par les ventes que feront leſdites Municipalités des biens-fonds, ces deniers y ſeront verſés ſans retard & ſans exception, leur produit & celui des emprunts qu'elles devront faire, d'après les engagemens qu'elles auront pris avec l'Aſſemblée Nationale, ne pouvant être employés, ſous aucun prétexte, qu'à l'acquittement des intérêts deſdits Aſſignats, & à leur rembourſement.

XI.

Les Assignats emporteront avec eux hypothèque, privilége & délégation spéciale, tant sur le revenu, que sur le prix desdits biens; de sorte que l'aquéreur qui achetera des Municipalités, aura le droit d'exiger qu'il lui soit légalement prouvé que son paiement sert à diminuer d'autant les obligations municipales & à rembourser une somme égale d'Assignats: à cet effet les paiemens seront versés à la Caisse de l'Extraordinaire, qui en donnera son reçu à valoir sur l'obligation de telle ou telle Municipalité.

XII.

Les 400 millions d'Assignats seront employés premièrement à l'échange des billets de la Caisse d'Escompte, jusqu'à concurrence des sommes qui lui sont dues par la Nation, pour le montant des billets qu'elle a remis au Trésor public, en vertu des Décrets de l'Assemblée Nationale. Le surplus sera versé successivement au Trésor public, tant pour éteindre les anticipations à leur échéance, que pour rapprocher d'un semestre les intérêts arriérés de la dette publique.

XIII.

Tous les Porteurs de billets de la Caisse d'Escompte

feront échanger ces billets contre des Assignats de même somme, à la Caisse de l'Extraordinaire, avant le 15 Juin prochain; & à quelque époque qu'ils se présentent dans cet intervalle, l'Assignat qu'ils recevront portera toujours intérêt à leur profit, à compter du 15 Avril: mais s'ils se présentent après l'époque du 15 Juin, il leur sera fait décompte de leur intérêt, à partir du 15 Avril, jusqu'au jour où ils se présenteront.

XIV.

L'intérêt attribué à la Caisse d'Escompte sur la totalité des Assignats qui doivent lui être délivrés, cessera à compter de ladite époque du 15 Avril, & l'Etat se libérera avec elle par la simple restitution successive qui lui sera faite de ses billets, jusqu'à concurrence de la somme fournie en ces billets.

XV.

Les Assignats à cinq pour cent que la Caisse d'Escompte justifiera avoir négociés avant la date du présent Décret, n'auront pas cours de monnoie, mais seront acquittés exactement aux échéances. Quant à ceux qui se trouveront entre les mains des Administrateurs de la Caisse d'Escompte, ils seront remis à la Caisse de l'Extraordinaire, pour être brûlés en présence des Commissaires qui seront nommés par l'Assemblée Nationale.

XVI.

Le renouvellement des anticipations sur les revenus ordinaires cessera entièrement du jour où les Assignats leur seront substitués ; & ceux-ci seront donnés en paiement aux Porteurs desdites anticipations, à leur échéance.

XVII.

Il sera présenté incessamment à l'Assemblée Nationale, par le Comité des Finances, un Plan de régime & d'administration de la Caisse de l'Extraordinaire, pour accélérer l'exécution du présent Décret.

XVIII.

L'Assemblée Nationale s'occupera aussi des moyens de satisfaire à ce qui est dû pour l'arriéré des Départemens, pour le remboursement des effets publics, des traitemens suspendus, & autres objets d'une égale considération, en écoutant, à cet effet, les diverses propositions qui pourront lui être faites par son Comité.

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 31.